

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 février 2023

Délibération n° CP-2023-2104

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne - Vaulx-en-Velin - Décines-Charpieu - Meyzieu

Objet : Augmentation du niveau de protection du système d'endiguement Vaulx-en-Velin Villeurbanne Saint-Jean - Études de maîtrise d'œuvre et investigations complémentaires - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Rapporteur : Monsieur Pierre Athanaze

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 10 février 2023

Secrétaire élu(e) : Nathalie Dehan

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, M. Quiniou, M. Ray, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Brossaud (pouvoir à M. Badouard), M. Camus (pouvoir à Mme Groperrin), Mme Nachury (pouvoir à Mme Croizier), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Runel (pouvoir à M. Benzeghiba), M. Van Styvendael (pouvoir à M. Longueval).

Commission permanente du 27 février 2023**Délibération n° CP-2023-2104**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne - Vaulx-en-Velin - Décines-Charpieu - Meyzieu

Objet : Augmentation du niveau de protection du système d'endiguement Vaulx-en-Velin Villeurbanne Saint-Jean - Études de maîtrise d'œuvre et investigations complémentaires - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

La Commission permanente,

Vu le rapport du 8 février 2023, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Le système d'endiguement de Vaulx-en-Velin Villeurbanne Saint-Jean est constitué du remblai routier de la RN346 (rocade-est), de la digue du Fontanil, de la bretelle d'accès RN346-A42, du remblai routier A42, de la digue Duclos, de la digue Saint-Jean et de la digue du lac des Eaux bleues. À ce système, est également adjoindue la digue communale de Vaulx-en-Velin (digue de l'Épi) qui délimite la frange est de l'urbanisation.

La station de Cusset, qui relève les eaux de la Rize en cas de crue du Rhône, est implantée dans le corps de la digue de Saint-Jean.

La Métropole de Lyon, unique autorité exerçant la compétence en matière de protection contre les inondations, a porté le dossier d'autorisation relatif au système d'endiguement pour le compte des 3 gestionnaires existants (direction régionale centre-est, syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel Jonage et la Métropole). Au total, un linéaire de 17 km de digues métropolitaines, composant le système d'endiguement de Vaulx-en-Velin Villeurbanne Saint-Jean, a été autorisé par arrêté préfectoral n° 2022-09-30-B153 du 30 septembre 2022, pour un niveau de protection actuel établi à la crue trentennale.

Au-delà de la crue trentennale, les digues Saint-Jean, de l'Épi et des Eaux bleues présentent un risque de rupture et donc de sur-aléa sur la zone protégée. L'arrêté préfectoral d'autorisation impose la réalisation de travaux de sécurisation sur les digues de Saint-Jean et des Eaux bleues ainsi que la mise en transparence de la digue de l'Épi, aboutissant à une augmentation du niveau de protection, dans un délai de 5 ans à compter du 30 septembre 2022.

Dans ce contexte, les études de maîtrise d'œuvre et les premiers travaux doivent être lancés dès 2023 afin de répondre aux exigences réglementaires.

II - Objectifs et description du projet

Les objectifs du projet relatif au système d'endiguement de Vaulx-en-Velin Villeurbanne Saint-Jean portent sur :

- l'augmentation du niveau de protection du système d'endiguement pour un niveau de protection à la crue bicentennale (Q200) en cohérence avec les enjeux (82 000 personnes protégées) et les différents projets d'aménagement en cours sur le secteur,
- la maîtrise de l'aléa inondation sur le secteur et l'amélioration de la surveillance du système d'endiguement,
- la réalisation de l'étude de dangers du système d'endiguement post-travaux et l'obtention de l'autorisation auprès des services de l'État de l'ouvrage fini.

Afin de répondre aux exigences réglementaires, un programme de travaux a été élaboré en concertation avec les services de l'État, validé lors du comité de pilotage du 28 novembre 2022, comprenant les éléments suivants :

1° - La reconstruction de la digue de Saint-Jean sur un linéaire de 2,8 km, située rues du Canal et de la Rize, sur les Villes de Villeurbanne et Vaulx-en-Velin :

En effet, cet ouvrage hydraulique présente un état dégradé, renforcé par la présence d'un nombre important d'arbres non compatible avec la fonction de protection contre les inondations de l'ouvrage. Les travaux envisagés consisteront à la dévégétalisation de la digue, impliquant le dessouchage des arbres, la démolition de l'ouvrage et sa reconstruction, pour atteindre un niveau de protection jusqu'à la crue bicentennale.

Un déversoir de sécurité sera implanté sur la digue, sur le tronçon situé au nord de l'A42, pour maîtriser les surverses au-delà du niveau de protection et préserver l'ouvrage.

Ces travaux intégreront les orientations d'aménagement paysager à réaliser sur la digue le long du périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Jean, afin de prendre en compte les objectifs d'apaisement de la rue du Canal et de création d'un espace public ouvert et tourné vers le canal.

Enfin, ces travaux seront complétés par la rénovation de la station de relevage de Cusset, intégrée dans le corps de la digue, afin d'apporter la fiabilité nécessaire tant au niveau de la station qu'à la stabilité de la digue.

2° - La rehausse de la digue du Fontanil, sur un linéaire de 80 m environ, située sur la Ville de Vaulx-en-Velin (Grand parc) :

Cet ouvrage constitue la fermeture du passage inférieur, dit du Fontanil, sous la RN346. Il sera rehaussé pour atteindre un niveau de protection jusqu'à la crue bicentennale.

3° - L'aménagement de la fermeture sous la RN346, sous forme d'un plateau sur un linéaire de 30 m, situé rue Claude Monet sur la Ville de Décines-Charpieu :

Les travaux consisteront à surélever la voirie existante au-dessus du niveau de protection, défini à la crue bicentennale, et comprenant également la couverture du ruisseau de la Rize sur quelques dizaines de mètres. Les études de maîtrise d'œuvre auront pour objectif de concevoir un aménagement limitant au maximum les impacts sur l'écologie du milieu. Ainsi, il sera recherché une optimisation du linéaire busé du ruisseau, pour le réduire à minima, et la mise en œuvre des mesures réduisant son impact en termes de luminosité de substrat naturel, de continuité écologie, etc.

Une reprise des voiries, des entrées privées, de la piste cyclable et des cheminements piétons seront également nécessaires afin de garantir la continuité des circulations et la sécurité des déplacements.

4° - La rehausse de la digue du lac des Eaux bleues, sur un linéaire d'environ 2,8 km, située dans le Grand parc, sur les Villes de Vaulx-en-Velin, Décines-Charpieu et Meyzieu :

Les travaux consisteront à surélever la digue sur les secteurs inférieurs à la cote de la crue centennale, impliquant la mise en œuvre d'un déversoir de sécurité au niveau de la crue centennale et la reprise de l'ouvrage du ruisseau de la Bletta traversant la digue.

5° - La découverte et la renaturation du ruisseau de la Rize, sur un linéaire d'environ 500 m, le long de la zone industrielle est de Vaulx-en-Velin :

Les travaux sur la Rize comprendront le défrichement et le déboisement limité à la bande de terre située sur le busage de la Rize, l'évacuation de la canalisation, la reconstitution d'un lit naturel avec la mise en place de petits aménagements de diversification des écoulements et la reconstitution d'une ripisylve adaptée avec l'élimination des espaces invasives existantes.

6° - La mise en transparence de la digue de l'Épi, située à l'Est de la zone urbaine de Vaulx-en-Velin :

L'état actuel de la digue communale de l'Épi nécessite une neutralisation car elle est susceptible d'engendrer un risque de sur-aléa en cas de rupture de la digue. En cas de crue du Rhône, l'inondation sera alors supérieure à celle qui serait survenue en l'absence de digue. Les travaux envisagés consistent à la création de plusieurs ouvertures dans la digue.

L'ensemble de ces travaux, excepté la rénovation de la station de Cusset et l'aménagement de la rue du Canal portés par des autorisations de programme spécifiques, est estimé à 7 M€ TTC (valeur établie en 2022).

III - Maîtrise d'œuvre et investigations complémentaires

Pour répondre aux exigences préfectorales et concevoir des aménagements adaptés, il est nécessaire de réaliser les prestations suivantes :

- la maîtrise d'œuvre spécifique sur les ouvrages du système d'endiguement (digue des Eaux bleues, du Fontanil, de Saint-Jean et de l'Épi) et de l'ouvrage de fermeture sous la RN346, réalisées par un bureau d'étude agréé, incluant une étude d'intégration paysagère des ouvrages,
- la maîtrise d'œuvre de la découverte et renaturation du ruisseau de la Rize,
- les études réglementaires d'autorisation environnementale, comprenant une étude d'impact et l'étude de danger,
- une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique, pour la prise en compte du changement climatique dans le projet et en particulier la problématique de végétalisation des digues,
- les investigations complémentaires : étude géotechnique, relevé topographique, diagnostic pollution, etc.

L'ensemble de ces prestations est estimées à 1 305 000 € TTC, dont 600 000 € de maîtrise d'œuvre, 400 000 € d'études réglementaires et 305 000 € de prestations complémentaires.

IV - Phasage du projet

Le projet d'augmentation du niveau de protection du système d'endiguement sera divisé en 2 phases : études de maîtrise d'œuvre et travaux :

- phase 1 - Études de maîtrise d'œuvre :

- . procédure marché maîtrise d'œuvre : mars à septembre 2023,
- . études avant-projet : septembre à décembre 2023,
- . procédure réglementaire : sur l'année 2024 avec enquête publique au 3^{ème} trimestre,
- . études projet : 4^{ème} trimestre 2024 ;

- phase 2 - Travaux :

- . procédures marchés travaux : début 2025 à mi-2025,
- . travaux : 4^{ème} trimestre 2025 à 2030.

L'état dégradé de la digue de l'Épi nécessite une intervention anticipée qui justifie un planning dissocié des autres études et travaux envisagés sur le système d'endiguement (études d'avant-projet déjà réalisées).

Le planning projet digue de l'Épi est divisé comme suit :

- étude projet : entre mars et octobre 2023,
- travaux : fin 2023, pour un montant estimé à 145 000 € TTC.

V - Plan de financement

Le montant de la phase 1 (maitrise d'œuvre et prestations complémentaires) et des travaux sur la digue de l'Épi a été estimé à 1 450 000 € TTC sur le budget principal.

Une participation financière de l'Europe, de l'État et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes Rhône Méditerranée Corse dans le cadre du Plan Rhône est attendue et estimée à 750 000 €. La participation financière de l'Agence de l'eau est estimée à 32 500 €.

Une autorisation de programme complémentaire devra intervenir courant 2024, sur la base du chiffrage actualisé du maître d'œuvre, pour permettre la réalisation de la phase travaux.

L'entretien et la surveillance des digues doivent être effectués périodiquement pour assurer le bon état et le bon fonctionnement des systèmes d'endiguement. Le coût moyen de l'entretien courant pour les 17 km de digues constituant les systèmes d'endiguement est estimé à 60 000 € par an ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme de travaux pour l'augmentation du niveau de protection du système d'endiguement Vaulx-en-Velin Villeurbanne Saint-Jean.

2° - Autorise le Président de la Métropole à engager toute procédure réglementaire nécessaire à l'instruction du dossier et à l'obtention des autorisations administratives requises.

3° - Décide l'individualisation complémentaire d'autorisation de programme globale P21 - Eaux pluviales et ruissellement, pour un montant de 1 450 000 € TTC en dépenses et 782 500 € en recettes, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 250 000 € TTC en dépenses en 2023,
- 500 000 € TTC en dépenses et 200 000 € en recettes en 2024,
- 350 000 € TTC en dépenses et 250 000 € en recettes en 2025,
- 350 000 € TTC en dépenses et 332 500 € en recettes en 2026.

sur l'opération n° 0P21O7203.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 158 250 € TTC en dépenses au budget principal en raison des individualisations partielles de 708 250 € TTC des précédentes délibérations du Conseil n° 2018-3103 du 5 novembre 2018 et n° 2019-4013 du 16 décembre 2019.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 février 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230227-299241-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 février 2023 Date de réception préfecture : 28 février 2023
